

catégorie, par exemple, les effets d'émissions de dioxyde de soufre («pluies acides») sur les États voisins. Au nombre des préoccupations locales, il convient de citer la gestion de la faune, l'utilisation des terres, ainsi que la pollution industrielle et le traitement des déchets dans les agglomérations urbaines. Cela ne signifie pas que les problèmes locaux ne produisent aucun effet pouvant être ressenti outre frontières ou à la grandeur de la planète, mais bien plutôt que c'est au niveau local qu'ils agissent le plus directement et que c'est précisément à ce niveau que se trouvent principalement les solutions. Par contre, les risques de répercussions planétaires ou transfrontalières de certains des problèmes environnementaux les plus pressants empêchent les gouvernements de trouver seuls des solutions pouvant se révéler efficaces. La notion d'interdépendance écologique entraînant nécessairement celle de correctifs conjointement définis, des questions aussi diverses que l'épuisement de la couche d'ozone, le réchauffement du globe et les changements climatiques, la biodiversité, les polluants aéroportés, la gestion des forêts, le traitement des déchets toxiques et la gestion des ressources marines ont été abordées lors de forums internationaux.

Le «système» qui a été mis en place pour s'occuper de ces multiples questions est lézardé. L'utilisation du mot «système» laisse, toutefois, supposer qu'il y a cohérence dans le traitement des problèmes environnementaux, ce qui est très loin d'être le cas. Le caractère *ad hoc* de la structure décisionnelle internationale dans ce domaine n'offre aucune possibilité d'un système intégré d'élaboration ou de mise en oeuvre des politiques. Les tentatives qui ont été faites jusqu'à maintenant pour inciter les gouvernements à joindre leurs efforts en une vaste initiative visant à réduire le stress environnemental n'ont connu qu'un succès modéré. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre, 1992) n'a pas vraiment donné de résultats concrets, mais cette première démarche aura quand même réussi à sensibiliser les milieux politiques et le grand public². Action 21, par exemple, qui se veut un programme complet d'action nationale et internationale et qui a été approuvé par tous les pays représentés au Sommet, n'a pas force de loi. Sa mise en oeuvre dépend de «la bonne volonté de chacun», il n'y a aucune obligation contractuelle. Le Sommet a lancé un mouvement, mais aucun engagement ferme n'a été pris. Il n'a contribué d'aucune façon non plus à combler le fossé qui sépare le

² «[traduction] (...) les gouvernements n'ont malheureusement pris aucune décision permettant de redresser les situations dont la gravité les pourtant amenés à se réunir à Rio. (...) Rien ou presque n'a été oublié, mais tout ou presque reste à faire.» Propos tenus par Jim MacNeil, ancien secrétaire général de la Commission Brundtland, devant le Comité mixte du Parlement canadien sur l'environnement. Passage cité dans Thomas Homer-Dixon, "Environmental and Demographic Threats to Canadian Security", Canadian Foreign Policy, Vol. 2, No.2, automne 1994, p. 28.